

# MEUBLES DE TOURISME ET TAXE DE SEJOUR



# Sommaire :

Le meublé de tourisme en 4 points	<a href="#">P3</a>
Le mot de la directrice	<a href="#">P4</a>
Déclaration de l'hébergement sur declaloc.fr	<a href="#">P5</a>
Documents d'explication de la taxe de séjour pour les logements non classés	<a href="#">P7</a>
Documents d'explication de la taxe de séjour pour les logements classés	<a href="#">P10</a>
Explications du fonctionnement de la plateforme de déclaration de la taxe de séjour	<a href="#">P13</a>
Rythme de déclaration et reversement et opérateurs numériques	<a href="#">P18</a>

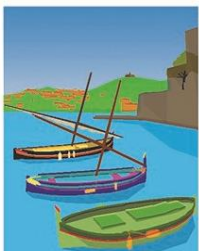
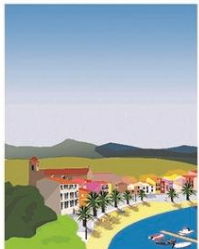
## Le meublé de tourisme en 4 points

- ★ Un meublé de tourisme est un logement mis à la location saisonnière. Il peut s'agir d'un appartement, d'une maison, d'une villa ou même d'une chambre meublée ( /!\ à ne pas confondre avec la chambre d'hôtes, qui se différencie notamment par le fait que le petit-déjeuner fait obligatoirement partie de l'offre.)
- ★ Un meublé de tourisme peut se louer de particulier à particulier, par agence immobilière ou bien encore via des sites internet.
- ★ Les locataires d'un meublé de tourisme doivent payer une taxe de séjour au propriétaire, et le propriétaire doit déclarer et reverser la taxe de séjour dans son intégralité à la Commune. A Collioure, le service Taxe de Séjour est à l'Office de Tourisme.
- ★ La location saisonnière est limitée à 90 jours consécutifs par contrat.



*Office de Tourisme*

PLACE DU 18 JUIN  
66190 COLLIOURE  
**04 68 82 15 47**  
COLLIOURE.COM



Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'un bien en location saisonnière et vous venez faire connaître votre bien, nous vous en remercions.

En tant que propriétaire d'un meublé de tourisme, plusieurs démarches vous incombent et nous pouvons vous accompagner.

Au niveau de la commune, vous devez faire une **déclaration en Mairie**, c'est obligatoire. Pour cela, rendez-vous sur la plateforme de déclaration en Mairie : [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr)

Dans le cas où vous avez déjà effectué la « Déclaration en Mairie », il est inutile de la refaire sur Declaloc.

Ensuite, vous devez **collecter la taxe de séjour** pour les locations faites et la **reverser** à la Commune. Une fois la déclaration en Mairie effectuée, nous vous créerons un compte sur la plateforme de déclaration de la taxe de séjour [www.collioure.taxesejour.fr](http://www.collioure.taxesejour.fr)  
Veuillez noter que pour plus d'informations, vous pouvez être reçus par le Service Taxe de Séjour, sur rendez-vous à prendre minimum une semaine avant.

D'autre part, vous pouvez éventuellement faire classer votre bien. Le classement donne lieu à plusieurs avantages, dont un abattement fiscal plus élevé ou encore il constitue un gage de qualité. Il n'est pas obligatoire mais vivement conseillé pour rassurer le client.

Vous trouverez dans ce livret, des explications sur la déclaration en Mairie, la taxe de séjour ainsi que le classement des meublés de tourisme.

Le Service Taxe de Séjour, le Service Classement des Meublés de Tourisme et moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

**Dominique FABRE**  
La Directrice

## Déclaration de l'hébergement sur Declaloc.fr

**Declaloc.fr** est un site qui vous permet de faire la déclaration en Mairie de Meublés de Tourisme en ligne.

### Fonctionnement :

Rendez-vous sur [www.Declaloc.fr](http://www.Declaloc.fr)

Entrez le code postal (66190) ou les premières lettres de la ville (Collioure) dans la case prévue à cet effet, et cliquez sur « Collioure 66190 »

Si vous n'avez jamais effectué de déclaration via Declaloc pour Collioure, ou pour toute autre ville, cliquez sur « première connexion. » Sinon, vous pouvez cliquer sur « je me connecte », vous connecter à votre compte et procéder comme vous l'aviez déjà fait pour d'autres meublés de tourisme.

Si c'est votre première déclaration de meublés de tourisme en ligne, vous allez devoir créer un compte. Pour cela, remplissez les champs présents sur la page, et en bas de la page, validez les CGU, et la Politique de Confidentialité et de Sécurité des Données en cochant les cases, puis cliquez sur « créer le compte. »

Ensuite, vous devrez indiquer les informations concernant votre hébergement en location. Vous devez le nommer, même si vous n'avez pas donné de nom officiellement. Indiquez si vous êtes propriétaire ou mandataire, et enfin, la nature de l'hébergement.

Il vous faudra maintenant remplir les champs d'information de l'hébergement.

Le site vous demandera si vous souhaitez la publication de votre hébergement sur les sites de la Mairie et de l'Office de Tourisme. Pour information, la Mairie ne propose pas ce service. L'Office de Tourisme propose ce service, moyennant une cotisation annuelle. Si vous êtes intéressé, vous pouvez envoyer un email à cette adresse : [e.rabou@collioure.com](mailto:e.rabou@collioure.com)

Les périodes prévisionnelles que vous indiquez sont uniquement à titre informatif, il n'y aura pas de problème si vous décidez d'en changer par la suite.

NB : pensez bien à cocher et sélectionner tout ce qui vous est proposé, sinon vous devrez recommencer.

Pour continuer, cliquez sur « étape suivante. »

Le logement est maintenant créé, il vous reste à le déclarer. Pour cela, cliquez sur « déclarer cet hébergement » puis « continuer ».

Sur la fenêtre qui s'ouvre, cochez les 2 cases qui certifient que les informations que vous avez indiquées sont exactes et que votre hébergement respecte les obligations légales, puis « valider. »

Pour finir, le service taxe de séjour viendra valider votre déclaration et vous aurez accès à la déclaration complète ainsi qu'au récépissé en cliquant sur « cerfa. » Vous pourrez également modifier vos informations personnelles ou celles de votre hébergement en cliquant sur « hébergement. »

NB : pour tout changement en ce qui concerne votre identité, vos moyens de contact, votre résidence principale ou le bien en location, vous devez modifier la déclaration.

Pour cela, une fois connectés sur votre compte sur Declaloc, vous allez voir les hébergements que vous avez déclarés. Il vous faudra ensuite cliquer sur « hébergement » dans « récapitulatif des informations disponibles », puis sur « modifier » tout en bas de la page.

Vous recevrez ensuite le récépissé avec les informations mises à jour.

Si vous décidez d'arrêter de louer définitivement, vous pouvez l'indiquer en cliquant sur « cessation d'activité » et en remplissant les champs demandés.



# FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

À PARTIR DU  
**01/01/2023**

- Hôtels de tourisme sans classement
- Meublés de tourisme sans classement
- Résidences de tourisme sans classement
- Villages de vacances sans classement



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER

COLLECTER

DÉCLARER

REVERSER

<https://collioure.taxesejour.fr>

## 1 QUELS SONT LES TARIFS À PARTIR DU 01/01/2023 ?

Le tarif de la taxe de séjour des hébergements sans classement ou en attente de classement (sauf les chambres d'hôtes, hébergements de plein air et auberges collectives) est proportionnel.

Il est de **4%** du coût par personne de la nuitée

(avec un maximum de 4,11 €)

*Ce tarif est ensuite majoré de 10% au titre de la taxe additionnelle départementale*

**DÉLIBÉRATION DU 07-06-2022**

Période de perception :

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**

**L’AFFICHE DES TARIFS  
EST DISPONIBLE SUR :**

<https://collioure.taxesejour.fr>



L’affichage des tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement est obligatoire, conformément à l’article R2333-49 du CGCT

## 2 QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Conformément à l’article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune ».

L’assujéti paie la taxe de séjour à l’hébergeur qui reversera la totalité des taxes collectées à la collectivité en son nom.

**Les exonérations prévues par l’article L2333-31 du CGCT sur présentation d’un justificatif sont :**

- Les personnes mineures
- Les titulaires d’un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d’un hébergement d’urgence ou d’un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100€ par mois

## ? COMMENT CALCULER LE MONTANT DE LA TAXE DE SÉJOUR PROPORTIONNELLE ?

**Pour calculer le montant de taxe de séjour à percevoir :**

**EXEMPLE 1 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 19 et 16 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 378 € HT devra payer :**

Prix de la location par nuit : ..... 378 € / 7 nuits = **54 € par nuit**

Prix de la nuitée : ..... 54 € / 4 occupants = **13,50 € par nuitée**

Tarif de la taxe par nuitée : ..... 13,50 € x 4 % = **0,54 € de taxe de séjour**

Part de la taxe additionnelle : ..... 0,54 € x 10 % = **0,05 €**

**Tarif de la taxe, taxe additionnelle incluse : .. 0,54 + 0,05 = 0,59 €**

**Taxe de séjour à facturer : ..... 0,59 € x 7 nuits x 3 assujettis = 12,39 €**

Lors de chaque calcul, procédez à l’arrondi au centième :

Pour un résultat de 1,66666 € ; l’arrondi sera de 1,67 €

Pour un résultat de 1,33333 € ; l’arrondi sera de 1,33 €



### 3 QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tous les hébergements sont concernés dès lors que le séjour se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non, même s'il s'agit de votre résidence principale.

Vous percevez la taxe de séjour au tarif en vigueur au moment du séjour et non à la date de réservation ou du paiement du loyer. Cette taxe doit être perçue avant le départ des personnes que vous hébergez à titre onéreux, même si le paiement du loyer est différé.

### 4 LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

La loi oblige, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels à collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client !

### 5 DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes sont soumis à déclaration préalable en mairie.

Pour plus de détails sur la collecte par les opérateurs numériques, les dates de reversements et sur vos obligations, rendez-vous sur :  
<https://collioure.taxesejour.fr>



Pour calculer le montant de la taxe de séjour à percevoir, un outil est à votre disposition dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul » sur :

<https://collioure.taxesejour.fr>

**EXEMPLE 2 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 14 et 12 ans ayant séjourné 1 nuit dans un hôtel non classé pour un prix de 600 € HT devra payer :**

Prix de la nuitée : ..... 600 € / 4 occupants = **150,00 € par nuitée**  
Tarif de la taxe par nuitée : ..... 150,00 € x 4 % = **6,00 € de taxe de séjour**

**Le montant de la taxe de séjour est plafonné à 4,11 €**

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce montant : 4,11 € X 10 % = **0,41 €**

**Tarif de la taxe, taxe additionnelle incluse : ..... 4,11 € + 0,41 € = 4,52 €**

**Taxe de séjour à facturer : ..... 4,52 € x 2 assujettis = 9,04 €**



# FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

À PARTIR DU  
01/01/2023

- Hôtels de tourisme sans classement
- Meublés de tourisme sans classement
- Résidences de tourisme sans classement
- Villages de vacances sans classement



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER

COLLECTER

DÉCLARER

REVERSER

<https://collioure.taxesejour.fr>

## 1 QUELS SONT LES TARIFS À PARTIR DU 01/01/2023 ?

Le tarif de la taxe de séjour des hébergements sans classement ou en attente de classement (sauf les chambres d'hôtes, hébergements de plein air et auberges collectives) est proportionnel.

Il est de **4%** du coût par personne de la nuitée

(avec un maximum de 4,11 €)

*Ce tarif est ensuite majoré de 10% au titre de la taxe additionnelle départementale*

**DÉLIBÉRATION DU 07-06-2022**

Période de perception :

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**

**L'AFFICHE DES TARIFS**

**EST DISPONIBLE SUR :**

<https://collioure.taxesejour.fr>



L'affichage des tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement est obligatoire, conformément à l'article R2333-49 du CGCT

## 2 QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune ».

L'assujetti paie la taxe de séjour à l'hébergeur qui reversera la totalité des taxes collectées à la collectivité en son nom.

**Les exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :**

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100€ par mois

## ? COMMENT CALCULER LE MONTANT DE LA TAXE DE SÉJOUR PROPORTIONNELLE ?

**Pour calculer le montant de taxe de séjour à percevoir :**

**EXEMPLE 1 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 19 et 16 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 378 € HT devra payer :**

Prix de la location par nuit : ..... 378 € / 7 nuits = **54 € par nuit**

Prix de la nuitée : ..... 54 € / 4 occupants = **13,50 € par nuitée**

Tarif de la taxe par nuitée : ..... 13,50 € x 4 % = **0,54 € de taxe de séjour**

Part de la taxe additionnelle : ..... 0,54 € x 10 % = **0,05 €**

**Tarif de la taxe, taxe additionnelle incluse : .. 0,54 + 0,05 = 0,59 €**

**Taxe de séjour à facturer : ..... 0,59 € x 7 nuits x 3 assujettis = 12,39 €**

Lors de chaque calcul, procédez à l'arrondi au centième :

Pour un résultat de 1,66666 € ; l'arrondi sera de 1,67 €

Pour un résultat de 1,33333 € ; l'arrondi sera de 1,33 €

### 3 QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tous les hébergements sont concernés dès lors que le séjour se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non, même s'il s'agit de votre résidence principale.

Vous percevez la taxe de séjour au tarif en vigueur au moment du séjour et non à la date de réservation ou du paiement du loyer. Cette taxe doit être perçue avant le départ des personnes que vous hébergez à titre onéreux, même si le paiement du loyer est différé.

### 4 LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

La loi oblige, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels à collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client !

### 5 DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes sont soumis à déclaration préalable en mairie.

Pour plus de détails sur la collecte par les opérateurs numériques, les dates de reversements et sur vos obligations, rendez-vous sur : <https://collioure.taxesejour.fr>



Pour calculer le montant de la taxe de séjour à percevoir, un outil est à votre disposition dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul » sur :

<https://collioure.taxesejour.fr>

**EXEMPLE 2 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 14 et 12 ans ayant séjourné 1 nuit dans un hôtel non classé pour un prix de 600 € HT devra payer :**

Prix de la nuitée : ..... 600 € / 4 occupants = **150,00 € par nuitée**

Tarif de la taxe par nuitée : ..... 150,00 € x 4 % = **6,00 € de taxe de séjour**

**Le montant de la taxe de séjour est plafonné à 4,11 €**

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce montant : 4,11 € X 10 % = **0,41 €**

**Tarif de la taxe, taxe additionnelle incluse : ..... 4,11 € + 0,41 € = 4,52 €**

**Taxe de séjour à facturer : ..... 4,52 € x 2 assujettis = 9,04 €**

# ACTIVER VOTRE COMPTE

## CODE D'ACTIVATION REÇU PAR COURRIER POSTAL

Pour des raisons de sécurité et d'ergonomie, vous devez utiliser les navigateurs dans leur version la plus récente.  
Les navigateurs supportés sont : **Chrome, Firefox, Safari, Edge.**

LA PAGE D'ACCUEIL DU SITE D'INFORMATION SUR LA TAXE DE SÉJOUR : <https://collioure.taxesejour.fr>

**1** Rendez-vous sur la page d'accueil du site d'information sur la taxe de séjour :

<https://collioure.taxesejour.fr>

**2** Cliquez sur « Je déclare mes nuitées ». En haut à droite de votre page accueil,

JE DÉCLARE MES NUITÉES!

CONNEXION À LA PLATEFORME DE DÉCLARATION ET DE REVERSE

VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE SUR LA PLATEFORME AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 ?

VOUS AVEZ RÉINITIÉ VOTRE MOT DE PASSE OU VOUS AVEZ ACTIVÉ VOTRE COMPTE ?

Identifiant (ou email)

Mot de passe

Saisissez votre mot de passe

Mot de passe oublié ?

Se connecter

C'EST VOTRE PREMIÈRE CONNEXION À LA PLATEFORME ?

Vous avez reçu un code pour activer votre compte personnel sur la plateforme.

Activer mon compte

**3** Cliquez sur le bouton **Activer mon compte**

C'EST VOTRE PREMIÈRE CONNEXION À LA PLATEFORME ?  
Vous avez reçu un code pour activer votre compte personnel sur la plateforme.

Activer mon compte

VOUS AVEZ REÇU UNE INVITATION PAR COURRIER POSTAL POUR ACTIVER VOTRE COMPTE PERSONNEL SUR LA PLATEFORME

TAXESEJOUR.FR

**4** Saisissez votre **code d'activation** et votre **courriel**

VOUS N'AVEZ PAS ENCORE CRÉÉ VOTRE COMPTE ?

Saisissez votre code d'activation et le courriel de votre compte de télédéclaration

Code d'activation

Courriel

Enregistrer et activer mon compte

CODE D'ACTIVATION  
Communiqué dans le **courrier postal** que vous avez reçu

**4 A** SI VOTRE COURRIEL EST CONNU PAR NOS SERVICES

**A1** Compte activé, courriel connu par nos services



**VOTRE COMPTE EST ACTIVÉ**  
VOUS VEZ DE RECEVOIR UN COURRIEL À L'ADRESSE  
[courriel@exemple.fr](mailto:courriel@exemple.fr)

Pour finaliser l'activation de votre compte, consultez ce courriel et cliquez sur le lien qui vous permettra de choisir votre mot de passe.  
**ATTENTION : Ce lien a une durée de validité de 60 minutes.**

**A2** Dans votre boîte mail, cliquez sur le lien qui vous permettra de **créer votre mot de passe.**

Service Taxe de séjour  
Service Taxe de séjour

**A3** Saisissez votre **nouveau mot de passe**

**CRÉATION DE VOTRE MOT DE PASSE**

Entrez votre nouveau mot de passe. Ainsi que la confirmation de celui-ci

Nouveau mot de passe

Confirmation du nouveau mot de passe

Votre mot de passe doit vérifier les conditions suivantes :

- Au moins 8 caractères
- Au moins 1 minuscule
- Au moins 1 majuscule
- Au moins 1 chiffre
- Au moins 1 caractéristique spéciale parmi [!@#%&]

**IMPORTANT!**

Soumettre

**4 B** SI VOTRE COURRIEL N'EST PAS CONNU PAR NOS SERVICES

**B1** Cliquez sur « Continuer » pour **démarrer une recherche approfondie**

NOUS AVONS BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS  
POUR ACTIVER VOTRE COMPTE.

Continuer

**B2** Sélectionnez votre **statut** et remplissez les champs associés.

ACTIVATION DE VOTRE COMPTE **TAXESEJOUR.FR**

VOUS ÊTES ?  Particulier  Société

Nom

Prénoms

Acceptation de la Politique de Confidentialité

Précédent

Suivant

**B3** Saisissez la **commune** et l'**adresse** de votre hébergement

ACTIVATION DE VOTRE COMPTE **TAXESEJOUR.FR**

Merci de renseigner l'adresse de votre hébergement

Adresse de l'hébergement

Complément d'adresse de l'hébergement

Rechercher votre commune :

Acceptation de la Politique de Confidentialité

Précédent

Suivant

**B4** Saisissez votre **courriel** et votre **numéro de téléphone**

ACTIVATION DE VOTRE COMPTE **TAXESEJOUR.FR**

Veillez choisir vos identifiants de connexion

Courriel

Confirmation courriel

Numéro de portable

Mot de passe

Précédent

Suivant

**1** VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE SUR LA PLATEFORME AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 ?  
Vous devez identifier votre mot de passe pour accéder à votre nouvel espace hébergeur.

VOUS AVEZ RÉINITIALISÉ VOTRE MOT DE PASSE  
OU VOUS AVEZ ACTIVÉ VOTRE COMPTE ?  
Connectez-vous à votre espace hébergeur.

Identifiant (Courriel)

Mot de passe

Se souvenir de moi

Mot de passe oublié ?

**Se connecter**

**?**  
VOUS AVEZ REÇU  
UNE INVITATION PAR COURRIER POSTAL  
POUR ACTIVER VOTRE COMPTE  
PERSONNEL SUR LA PLATEFORME  
**TAXESEJOUR.FR**

EST-CE VOTRE PREMIÈRE CONNEXION À LA PLATEFORME ?  
Vous avez reçu le code pour activer votre compte personnel sur la plateforme.

**Activer mon compte**

**5** Connectez-vous en utilisant  **votre courriel et votre nouveau mot de passe.**

VOUS AVEZ RÉINITIALISÉ VOTRE MOT DE PASSE  
OU VOUS AVEZ ACTIVÉ VOTRE COMPTE ?  
Connectez-vous à votre espace hébergeur.

Identifiant (Courriel)

Mot de passe

Se souvenir de moi

Mot de passe oublié ?

**Se connecter**

**6** Lors de votre première connexion, **validez les CGU**, pour pouvoir accéder à votre tableau de bord

**POUR CRÉER ET VALIDER VOTRE COMPTE**

- Votre compte utilisateur permet l'activation de votre espace hébergeur, pour commencer à faire vos déclarations. Veuillez vérifier vos informations de compte et vos informations d'hébergement.
- Vos données à caractère personnel sont traitées par Nouveaux Territoires en qualité de sous-traitant pour le compte de la collectivité dans le cadre d'une Politique de Confidentialité.
- Il est obligatoire d'accepter les Conditions Générales d'Utilisation et La Politique de Confidentialité des données validées, vous serez redirigé directement vers votre tableau de bord hébergeur.

- ☑ Accepter les **CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION\***
- ☑ Accepter la **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ\***

**Valider**

**7** Bienvenue sur votre tableau de bord

Des actions de modifications sont à votre disposition pour : *Modifier vos informations personnelles, les informations de votre (vos) hébergement(s), et de classement(s).*

The screenshot shows the Taxe de Séjour website dashboard. At the top, there are navigation links for 'TAXE DE SÉJOUR', 'JE DÉCLARE', and 'JE PAYE EN LIGNE'. The main menu on the left includes 'MON TABLEAU DE BORD', 'MES DÉCLARATIONS', 'MES RÉGLEMENTS', 'MES DOCUMENTS', 'MON SIMULATEUR', and 'MON PORTAIL D'INFORMATIONS'. A callout box points to the 'MES DOCUMENTS' link, stating: 'LE GUIDE DE LA TÉLÉDÉCLARATION est à votre disposition dans la rubrique Mes documents de votre tableau de bord.' Below this, there is a 'GUIDE HÉBERGEUR' section with the text 'TÉLÉDECLAREZ SIMPLEMENT LA TAXE DE SÉJOUR' and a list of services: '• Mes comptes', '• Déclaration en ligne', '• Paiement', and '• Mesid'. Another callout box points to the 'ACTUALITÉS' section, stating: 'Un tutoriel vidéo et une visite guidée sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches de déclarations dans la rubrique besoin d'aide.' Below this, there are two icons: 'VISITE GUIDÉE' (Soyez guidé dans la saisie de vos données) and 'TUTORIELS' (Visionnez nos fonctionnalités disponibles). A third callout box at the bottom right states: 'Si vous n'arrivez pas à vous connecter, appelez le service technique de votre collectivité dont le numéro se trouve dans l'actualité de votre page d'accueil : <https://colloure.taxesejour.fr>'.



## GUIDE HÉBERGEUR

TÉLÉDÉCLAREZ SIMPLEMENT  
LA TAXE DE SÉJOUR

- Vous connecter
- Valider vos informations
- Télédéclarer
- Reverser



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER

COLLECTER

DÉCLARER

REVERSER

<https://collioure.taxesejour.fr>

## 1 CALCULER

Votre portail : <https://collioure.taxesejour.fr>

- ▶ Donne toute l'information sur la taxe de séjour et ses modalités d'application sur votre territoire.
- ▶ Propose un outil pour calculer le montant à percevoir dans la rubrique "Tarifs & mode de calcul".
- ▶ Permet la connexion à votre compte.

## 2 COLLECTER

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux dès lors qu'elles sont assujetties et non exonérées. La perception se fait avant le départ de ces personnes.

## 3 SE CONNECTER



**A** Cliquez sur le bouton "Je déclare mes nuitées"

**B** Connectez-vous avec votre adresse mail et le mot de passe que vous avez choisi lors de l'activation de votre compte.

Une fois connecté, vous avez

### Besoin d'aide?

Cliquez sur l'onglet vertical situé sur la droite de votre tableau de bord. Vous bénéficierez d'explications qui vous initieront à la pratique de votre plateforme.



#### VISITE ACCOMPAGNÉE

*Soyez guidé dans la saisie de vos données*



#### TUTORIAUX

*Visionnez nos fonctionnalités disponibles*

Besoin d'aide?



## 4 DÉCLARER

Chaque début de mois, vous recevez par courriel une invitation à déclarer.



**Déclarez avant le 30**



**La déclaration se fait en moins de 2 minutes**

**4.1 Vous êtes un professionnel ou vous avez une obligation de comptabilité**, vous bénéficiez de la déclaration simplifiée, vous l'accompagnez de l'export de votre logiciel de facturation comme pièce justificative et ne déclarez que le nombre de nuitées commercialisées et les montants collectés.

**4.2 Vous êtes un particulier**, la démarche en ligne dépend du type de tarif applicable à votre hébergement (fixe ou proportionnel).

▶ **Hébergement à tarif fixe :**

**Déclarez chaque mois** le nombre total de nuitées collectées et le nombre de nuitées exonérées de taxe de séjour. En déclarant sur la plateforme, vous n'aurez pas à nous transmettre le registre des séjours dont la tenue est une obligation légale. (Article L. 324- 1-1 du code du tourisme) Vous devez le conserver et le produire sur demande.

▶ **Hébergement à tarif proportionnel :**

Le registre en ligne vous permet, conformément à la loi, de faire votre déclaration au séjour. Ajoutez un séjour, renseignez la date, le prix du séjour, le nombre de personnes assujetties non exonérées et le nombre de personnes assujetties exonérées, le montant de la taxe de séjour est automatiquement calculé par la plateforme.

**Ce registre des séjours générera automatiquement la déclaration, en additionnant les données des séjours lorsque vous le validerez, une fois le mois terminé.**

**Si votre établissement est fermé pour de longues périodes**, indiquez-le dans la rubrique "Fermeture-congés". Les déclarations seront automatiquement remplies à 0 pour vous à chaque fin de mois et vous ne recevrez pas d'invitation à déclarer pour les mois de complète fermeture.

## 5 REVERSER

A partir de vos déclarations vous recevrez, à chaque fin de période de perception, par courriel ou voie postale, les informations vous permettant de reverser la taxe de séjour que vous avez collectée.

Retrouvez les modalités d'application de la taxe de séjour de votre territoire sur :  
<https://collioure.taxesejour.fr>

## Rythme de déclaration et de reversement

A Collioure, les propriétaires de meublés doivent déclarer et reverser la taxe de séjour collectée sur différentes périodes :

En avril pour le 1<sup>er</sup> trimestre

En mai pour avril

En juin pour mai

En juillet pour juin

En août pour juillet

En septembre pour août

En octobre pour septembre

En janvier de l'année suivante pour le 4<sup>eme</sup> trimestre

Si vous n'avez pas internet, nous vous enverrons les bordereaux de déclaration par courrier.

## Opérateurs numériques

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les opérateurs numériques **intermédiaires de paiement\*** doivent légalement collecter la taxe de séjour dans son intégralité.

Liste non exhaustive des opérateurs numériques intermédiaires de paiement :

**AirBnB**

**Abritel – HomeAway**

**Booking**

D'autres sites internet peuvent être intermédiaires de paiement, selon les options que vous choisissez.

Si vous utilisez un ou plusieurs de ces opérateurs numériques intermédiaires de paiement **exclusivement**, merci de le communiquer au Service Taxe de Séjour. Nous vous retournerons une attestation à remplir, pour que vous n'ayez pas de déclaration et reversement de taxe de séjour à faire.

Si vous louez via un opérateur numérique qui n'est pas intermédiaire de paiement, la collecte de la taxe de séjour reste à votre charge.

NB : certains opérateurs numériques demandent aux propriétaires qui les utilisent d'indiquer un numéro d'enregistrement.

Le numéro d'enregistrement est un dispositif législatif non obligatoire pour les communes telles que Collioure. Il n'a pour l'instant pas été mis en place à Collioure. Ils ne peuvent donc vous empêcher de louer.

Si la commune de Collioure le mettait en place, vous en seriez informés.

### **Classement et opérateurs numériques :**

Les opérateurs numériques collectent la taxe de séjour automatiquement au tarif des hébergements non classés. Si vos biens loués via ces sites bénéficient du classement, **vous devez obligatoirement envoyer les décisions de classement pour chacun de vos biens aux opérateurs numériques et vérifier qu'ils collectent correctement la taxe de séjour.** Si nous identifions une erreur de montant de collecte, nous vous demanderons de nous reverser la différence le cas échéant.

\* Les opérateurs numériques sont intermédiaires de paiement quand ils s'occupent des réservations, encaissent le paiement de la location et vous le reversent.



**Office de Tourisme de Collioure**

Place du 18 juin  
66190 COLLIOURE

04 68 82 15 47

**Taxe de Séjour**

[collioure@taxesejour.fr](mailto:collioure@taxesejour.fr)

Accueil du public uniquement sur rendez-vous, merci de prendre contact avec Gladys minimum 1 semaine avant.